

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-15-1

**N° applicatif 4594**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

#### **Service instructeur**

Service appui et innovation sociale

#### **Service consulté**

## **RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE DANS LE TERRITOIRE SUD ALSACE - SAINT-LOUIS, SUNDGAU ET THUR-DOLLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'abonder la subvention de fonctionnement du CIDFF du Haut-Rhin en 2022 pour renforcer, dès le 4<sup>ème</sup> trimestre, le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie en cofinçant un 3<sup>ème</sup> poste, compte tenu de l'accroissement de l'activité de soutien aux victimes des violences intrafamiliales et aux personnes en situation de détresse sociale identifié conjointement par la Gendarmerie, l'Etat, l'association et les services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce poste supplémentaire sera affecté sur les cantons d'Altkirch et Masevaux afin d'assurer des permanences physiques en gendarmerie. Il sera cofinancé au prorata du nombre de mois de travail du professionnel recruté en 2022 avec un cofinancement partenarial entre la Collectivité, l'Etat et les trois Communautés de communes concernées.

Le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Haut-Rhin appartient à une fédération nationale et régionale exerçant une mission d'intérêt général, reconnue par le code de l'action sociale et des familles. Les violences faites aux femmes ne cessant d'être un fléau de notre société, les CIDFF contribuent à garantir un point d'accueil et d'aide pour les femmes et les mineurs nécessitant un accompagnement personnalisé.

Les CIDFF alsaciens sont bien identifiés par les partenaires et les travailleurs sociaux de la Collectivité. Ils permettent d'apporter des réponses sur des aspects juridiques et notamment dans le cadre de violences conjugales. Les CIDFF sont des interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement social des victimes de violences orientées par les services sociaux de la Collectivité.

### **I) Déclinaison de la subvention initialement attribuée pour 2022**

Pour rappel, la subvention votée en Commission Permanente le 4 avril 2022 (délibération n° CP-2022-4-4-1) en faveur des CIDFF Alsaciens, s'est déclinée, pour le CIDFF du Haut-Rhin (montant total de 75 710 €), comme suit :

- 27 000 € pour le dispositif « Accueil de Jour », des temps de permanence pour l'accueil, l'écoute, le soutien aux démarches judiciaires pour les personnes victimes (environ 500 personnes reçues par an sur le territoire du Haut-Rhin),
- 3 500 € pour le dispositif « Accompagnement psychologique des enfants exposés », séances permettant l'accompagnement de l'enfant à la libération de la parole et de son vécu (environ 50 enfants par an sur le territoire du Haut-Rhin),
- 45 210 € pour le dispositif des « intervenantes sociales en gendarmerie » (ISG). L'ISG a pour mission de faciliter le lien entre les équipes de la Gendarmerie et les services sociaux, d'effectuer un travail partenarial et interinstitutionnel. De plus, il prévient et repère les situations de détresse sociale pouvant être inconnues des services sociaux dans le but de pouvoir proposer un accompagnement le plus personnalisé à la victime. L'intervenant social en gendarmerie est amené à travailler sur des problématiques relevant principalement de trois thématiques : les conflits et les violences intrafamiliales, la précarité sociale et la protection de l'enfance. L'ISG se déplace dans les brigades de gendarmerie pour rencontrer les personnes.

### **II) Abondement de la subvention du dispositif « intervenant social en gendarmerie » (ISG) pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022**

Ce dispositif est nationalement déployé et largement plébiscité. Véritable maillon entre les services de gendarmerie, les services sociaux/médicaux et les associations, il répond aux enjeux et besoins des territoires.

Son déploiement dans le Haut-Rhin porte l'effectif des ISG à 2. Son financement se répartit entre les crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Collectivité européenne d'Alsace et dans une moindre mesure la CAF et les communes. La Collectivité y consacre 45 210 € pour l'année 2022.

Au cours de cette année 2022, l'activité des ISG est montée en charge. Gendarmerie et services sociaux observent que toutes les situations de violences intrafamiliales et celles des personnes en détresse sociale sont insuffisamment prises en compte, particulièrement dans les cantons d'Altkirch et de Masevaux. Elus et Gendarmerie sollicitent la Collectivité européenne d'Alsace pour renforcer le dispositif localement.

Un accord de principe a été défini pour le financement d'un troisième poste d'ISG en 2023 sous réserve de la participation financière de l'Etat et des trois intercommunalités que sont Altkirch, Sud Alsace Large et Vallée de la Doller (recherche de financement en cours).

Dès 2022, l'Etat a déjà augmenté exceptionnellement sa participation pour ce troisième poste en finançant 0,65 % d'un ETP supplémentaire. Il est proposé que la Collectivité complète ce financement à hauteur des 0,35 % manquants pour arriver à un ETP. Le montant ainsi alloué est calculé sur la base de la subvention accordée en 2022 au prorata des mois d'embauche de ce poste en 2022. Le CIDFF du Haut-Rhin souhaite démarrer cette embauche en octobre 2022.

Le montant de la subvention s'éleverait donc au maximum à 3 956 €.

Un avenant à la convention du 2 mai 2022 sera signé pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Pour les années 2023 à 2025, une convention financière est en cours de préparation qui associera, aux côtés de la Collectivité, les trois Communautés de communes concernées et l'Etat.

Il convient de souligner que la poursuite du financement par la Collectivité européenne d'Alsace à partir de 2023 sera conditionnée par le maintien de la participation de l'Etat et des intercommunalités à hauteur de 75%.

Pour information : dans le Bas-Rhin, 2 intervenantes sociales sont mises à disposition de la Gendarmerie, par la Collectivité. Pour les mêmes motifs que dans le Haut-Rhin, la Gendarmerie du Bas-Rhin a sollicité un troisième poste en 2023. Des échanges sont en cours pour renforcer la mission et un travail de diagnostic a été engagé pour déterminer plus finement les besoins.

La 15<sup>ème</sup> Commission Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 6 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement pour 2022 au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Haut-Rhin, pour un montant de 3 956 € maximum pour couvrir le financement d'un troisième poste d'intervenant social en gendarmerie dans les cantons d'Altkirch et de Masevaux pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 en précisant que la poursuite du financement par la Collectivité européenne d'Alsace à partir de 2023 sera conditionnée par le maintien de la participation de l'Etat et des intercommunalités à hauteur de 75%,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 2 mai 2022 avec le CIDFF du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cet avenant avec le CIDFF du Haut-Rhin,
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natana	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	3 956 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY